



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes**

Nice, le 13 mars 2024

Division du personnel enseignant

1er degré

DIPE

Affaire suivie par :

Samanta VORHAUER

Tél : 04.93.72.63.72

Mél : ja06-dipe2@ac-nice.fr

Christian PELLE

Tél : 04.93.72.63.65

Mél : ja06-dipe2@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06 181 Nice Cedex 2

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et instituteurs

S/C mesdames et messieurs les inspecteurs chargés de
circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et instituteurs en
fonction dans les collèges

S/C mesdames et messieurs les principaux de collèges avec SEGPA

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré par INEAT et EXEAT directs non compensés - Rentrée scolaire 2024

Réf : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demandes d'INEAT et EXEAT directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2024.

1. Les personnels concernés :

La participation à la phase complémentaire du mouvement est ouverte à tous les personnels enseignants du 1^{er} degré à l'exception des stagiaires et des agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental (même s'il s'agit du dernier vœu exprimé).

Les nouvelles situations, relevant de l'un des motifs énoncés ci-dessus et inconnues lors du mouvement interdépartemental, peuvent également être prises en compte.

2. Les vœux

Le nombre de vœux est limité à trois vœux.

3. Barème :

Le mouvement complémentaire applique le barème validé à l'occasion du mouvement interdépartemental de l'année N, et intègre les priorités légales de mutation de l'article L 512-19 du code général de la fonction publique et du décret du 25 avril 2018.

Dans l'hypothèse où l'agent n'a pas participé à la phase interdépartementale, les services procéderont au calcul du barème de l'agent dans les mêmes conditions que s'il avait participé à la phase interdépartementale.

4. Calendrier

Demande d'exeat : du 11 mars 2024 au 5 avril 2024

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être pris en compte

4.Modalité de traitement des candidatures :

La candidature doit comporter les éléments suivants :

- 1- le formulaire de demande d'EXEAT/INEAT complété (annexe 1) ;
- 2- un courrier de demande d'INEAT adressé à l'inspecteur d'académie, DASEN du département d'accueil souhaité (un courrier par département souhaité) et accompagné des éventuelles pièces justificatives.

Le dossier ainsi complété doit parvenir à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes avant le 5 avril 2024, cachet de la poste faisant foi, soit :

- par voie électronique à l'adresse mouvement1degre06@ac-nice.fr (indiquer dans le sujet du message l'intitulé suivant : « candidature exeat 06 - 2024 »). A cet effet, l'académie a mis à disposition de chaque enseignant, dans l'espace ESTEREL, l'application « filesender » dédiée à l'envoi de fichiers volumineux.
- par courrier à l'adresse DSDEN des Alpes-Maritimes, Service DIPE II, 53 avenue cap de croix,06180 Nice Cedex 2.

5.Résultats

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux concernés.

Les candidats mutés lors de cette phase, s'engagent à accepter « tout poste resté vacant proposé par le département d'accueil » quelle que soit sa localisation ou la nature des fonctions.

Les agents ayant établi un dossier au titre d'une priorité liée au handicap à l'occasion du mouvement interdépartemental n'ont pas de nouvelle démarche médicale à entreprendre.

Les seuls agents relevant d'une nouvelle situation permettant la participation au mouvement complémentaire, peuvent constituer un dossier de priorité au titre du handicap sous pli confidentiel impérativement à envoyer dans les plus brefs délais à la DSDEN des Alpes-Maritimes, service DIPE II, 53 avenue cap de Croix 06181 Nice cedex.

Tout dossier incomplet sera annulé.

SIGNE

Laurent LE MERCIER